



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Avril 2020



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2020/73	06/04/2020	<i>Préemption d'un bien cadastré 249 AE 28 sur la commune déléguée de La Pouëze</i>	1
2020/74	23/04/2020	Portant autorisation d'exhumation	3
2020/76	30/04/2020	Portant sur la réglementation de circulation et de stationnement - Brain-sur-Longuenée	4
2020/77	30/04/2020	Portant permis de stationnement d'une nacelle située au 5, La Butte - La Pouëze	5
2020/78	05/05/2020	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	7
2020/79	05/05/2020	Portant réglementation de la circulation et du stationnement	8



Arrêté n° 2020/73

Objet : PREEMPTION D'UN BIEN CADASTRE 249 AE 28 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POUZE

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2122-22](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [L 300-1](#), [R 211-1](#) et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de commune de la Pouëze du 6 janvier 2006 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de la Pouëze,

VU la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015 déléguant au maire d'Erdre-en-Anjou l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 049 367 20N0015, reçue le 24 février 2020, adressée par SCP BOUWYN, ANTIER, GIRAUDEAU, notaires au Louroux-Béconnais, commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence, en vue de la cession moyennant le prix de 1 500 €, d'une propriété située 22 Rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, cadastrée 249 AE 28, d'une superficie totale de 3 ares 64 ca, appartenant à Monsieur Dominique PASQUIER, Madame Nicole PASQUIER, Monsieur Didier PASQUIER, Monsieur Jean-Jacques PASQUIER,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020 décidant d'acquérir par voie de préemption le bien sus nommé au motif que ce bien pourra contribuer à favoriser l'aménagement du secteur classé en zone 1AUb2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de la Pouëze,

Considérant que la commune doit acquérir ce terrain puisqu'il sera utilisé pour constituer une réserve foncière,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 22 Rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, cadastrée 249 AE 28, d'une superficie totale de 3 ares 64 ca, appartenant à Monsieur Dominique PASQUIER, Madame Nicole PASQUIER, Monsieur Didier PASQUIER, Monsieur Jean-Jacques PASQUIER.

Article 2 :

La vente se fera au prix principal de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article [R 213-12](#) du code de l'urbanisme.

Article 4

Conformément à l'article [L 213-14](#) du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Erdre-en-Anjou, le 30 mars 2020

Le Maire – Laurent TODESCHINI





République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2020/74

Portant autorisation d'exhumation

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans la concession :

- Carré Nord, rangée P, tombe 7 des défunts nommés ci-dessous :
- Monsieur François, Alexis, Auguste COCHET
- Madame Yvonne, Augustine ERRIEN

Formulée le 23 avril 2020 par les pompes funèbres BEAUMONT, sises à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune déléguée des Hauts d'Anjou, dans le cadre des travaux d'exhumations sollicités par la famille dont Monsieur GUEMAS Alain est le représentant.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à l'exhumation des restes de Monsieur François COCHET et de Madame ERRIEN Yvonne le vendredi 24 avril 2020 impérativement entre 9 heures et 12 heures.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession seront enlevés par les Pompes Funèbres BEAUMONT, représentés par Madame BEAUMONT Patricia.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Madame Patricia BEAUMONT, représentante des Pompes Funèbres BEAUMONT.

*Fait à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,
Le 23 avril 2020*

Le Maire,
L. TODESCHINI





Arrêté Municipal n° 2020/76
Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement Rue d'Anjou.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
VU les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU le Code de la Route.
VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction.
CONSIDERANT que pour évacuer une citerne à gaz au 26 rue d'Anjou, chez Mr MASSON, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R Ê T E

Article 1 : En raison de l'évacuation d'une citerne à gaz au 26 rue d'Anjou, chez Mr Masson, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue d'Anjou, le lundi 4 mai 2020, à partir de 8 heures 30, pour environ 2 heures. Une déviation sera mise en place par la rue du Stade et le Chemin des Fontaines et inversement.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La mise en place de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise ENERGIE SERVICE - ZI du Bray - 53600 EVRON

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'entreprise ENERGIE SERVICE – ZI du Bray – 53600 EVRON.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 30 avril 2020
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, Hervé DUBOSCLARD





ARRETE MUNICIPAL N°077/2020

**Portant permis de stationnement d'une nacelle
située 5 lieudit « La Butte » – commune déléguée La Pouëze**

VU la demande en date du **29 avril 2020** par laquelle l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, représentée par LE BOURRE Raynald, dont le siège est situé 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – 44800 ST HERBLAIN demande **L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR LA REALISATION DU DEMONTAGE D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE**

Situé : **5 lieudit « La Butte » - Château d'eau, commune déléguée de La Pouëze – ERDRE-EN-ANJOU**

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie de la commune déléguée de La Pouëze

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une benne, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT (Terrasse de café, Bacs à fleurs, Bennes, Palissade de chantier posée au sol, nacelle, etc.)

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du **07 mai 2020** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 journée à compter du 07 mai 2020.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.



Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 30 avril 2020

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué de La Pouéze,

LECUIT Jean-Claude

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'ERDRE-EN-ANJOU pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'ERDRE-EN-ANJOU.

Arrêté municipal n° 077/2020 – 2/2

Publié RAA le 03/06/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N°078/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de branchement réseaux ENEDIS
situés au n°1 rue du Pressoir – commune déléguée La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement de réseau ENEDIS, situés 1 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 6 mai 2020 pour une durée de 3 jours.

Sur proposition de l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement de réseau ENEDIS situés 1 rue du Pressoir – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, par la pose de panneaux de signalisation, à compter du 06 mai 2020 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES-SUR-LE-LOIR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

ARTICLE 4 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à La Pouëze, le 5 mai 2020
LECUIT Jean-Claude



Publié RAA le 03/06/2020



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N°079/2020

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour raison de travaux de branchement réseau ENEDIS
situés au lieudit La Lande – commune déléguée de La Pouëze**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de branchement réseau ENEDIS situés : lieudit « La Lande » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 11 mai 2020 pendant 5 jours.

Sur proposition de ENEDIS DRPDL MOE TELELEC – ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement réseau ENEDIS, situés : lieudit « La Lande » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation sur chaussée rétrécie et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du 11 mai 2020 pendant 5 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par ERS ANGERS – 15 rue Paul Langevin 50029 – 49240 AVRILLE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur ENEDIS DRPDL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes administratifs d'Erdre-en-Anjou.

Fait à La Pouëze, le 05 mai 2020

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude

